

AB PROJECT MANAGEMENT & DESIGN

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 6 000 euros
Siège social : 47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
910 921 329 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 décembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 31 décembre ,
A 10 heures,

Monsieur Alex BOUSSAHA,
demeurant 31 rue Jean de Fourcy 77700 CHESSY,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société AB PROJECT MANAGEMENT & DESIGN,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 4000 euros par incorporation de réserves et création de 4000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 4000 euros pour le porter à dix mille euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "Report à nouveau" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 28 juin 2024, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4000 parts nouvelles de 1 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

" Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 5100,00 euros, représentant des apports en numéraire et d'une somme de 4900,00 euros, représentant des apports en nature.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 4 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 6 000 euros par rachat et annulation de 4 000 parts sociales

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 4000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à dix mille euros.."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 10 000 euros (dix mille euros).

Il est divisé en 10000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Alex BOUSSAHA, Associé Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alex BOUSSAHA

DocuSigned by:

FA0DBEFBB0E1404...